



Publié le 26 mai 2023

République Française  
Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNICABLE**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**DU 25 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de SADIRAC dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de la convocation :	<b>17 mai 2023</b>
Nombre de membres en exercice :	<b>13</b>
Présents :	<b>10</b> : Patrick GOMEZ, Jeannine ÉMIÉ, Françoise GOASGUEN, Didier LE BAQUER, Elisabeth LESLOURDY, Brigitte JASLIER, Marie-Line SIN, Estelle MÉTIVIER, Philippe BOUSSION et Nicolas REY
Absent excusé :	<b>2</b> : Catherine LATRILLE et Claire BOUTIN
Absents excusés ayant donné pouvoir :	<b>1</b> : Agnès SALAÛN

Didier LE BAQUER est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président a ouvert la séance à 18 heures.

**DÉLIBÉRATION n° DCCAS 2023-05-12**

**7-Finances locales**  
**7.10-Divers**

**OBJET : REVERSION D'UN DON**

Le 18 décembre 2022 à la salle Cabralès, un évènement a été organisé par Cécile CHASSAGNE, une infirmière s'occupant de D., un sadiracais tétraplégique. Elle et sa famille ont fait venir des artistes de stand-up dans le but de collecter des fonds pour financer un nouveau fauteuil électrique à cette

personne. Celui-ci avait eu récemment un accident de voiture ayant détruit son fauteuil électrique et ce n'était pas pris en charge par son assurance.

Cécile CHASSAGNE a contacté l'association l'ABC Sadiracaise (association de bienfaisance des cruches sadiracaises) parce qu'il fallait une structure pour collecter les dons. L'association a accepté de soutenir le projet.

Or, celle-ci ne pouvait pas encaisser le don pour le reverser à un particulier.

Le Président de l'ABC sadiracaise, lors d'une Assemblée Générale, a remis le chèque d'un montant de 7313.50 € au Président du CCAS pour que celui-ci puisse encaisser le don et par la suite le reverser à titre d'aide exceptionnelle à D. dans le cadre de la réparation ou de la participation à l'achat de son nouveau fauteuil.

Lors du 06 avril 2023, le conseil d'administration du CCAS a décidé d'accepter le don de l'association des Cruches Sadiracaises d'un montant de 7313.50€ par chèque assorti ni de conditions ni de charges dans le but de pouvoir reverser celui-ci à D. le moment venu.

Le devis fait par Harmonie Médical Service pour un fauteuil neuf s'élève à 12 950.77 euros (voir annexe). Le don obtenu est inférieur à cela et doit donc être reversé à David pour qu'il puisse racheter un fauteuil neuf. La somme manquante s'élevant à 5637.27 euros.

Le Conseil d'Administration du CCAS a pris une décision budgétaire modificative afin de pouvoir transférer la somme de **7313.50 euros** perçue à l'article R-756-01 « **Libéralités reçues** » en recette de fonctionnement vers l'article D-65138-428 « **Autres secours** » en dépenses de fonctionnement.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration du CCAS,*

- *DECIDE d'ACCEPTER DE REVERSER le don de l'association des Cruches Sadiracaises d'un montant de 7313.50€ pris sur le compte D-65138-428 « Autres secours » par mandat administratif (virement) à D.*

<p><i>Nombres d'administrateurs présents :</i> <i>Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)</i> <i>Pour : 10</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>
--

Fait les jours, mois et an susdits  
Pour extrait, certifié conforme au registre

Le Président,  
Patrick GOMEZ  
Mairie de Sadirac



Le secrétaire de séance  
Didier LE BAQUER

